

**Zeitschrift:** Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =  
Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della  
Società Elvetica di Scienze Naturali

**Herausgeber:** Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

**Band:** 98 (1916)

**Protokoll:** Procès-verbal de la VIII<sup>e</sup> séance du Sénat

**Autor:** Sarasin, Ed. / Guye, Ph.-A.

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Procès-verbal de la VIII<sup>me</sup> séance du Sénat

de la

## Société Helvétique des Sciences naturelles

le 2 juillet 1916

au Palais fédéral, à Berne, Salle du Conseil des Etats

---

Présidence de M. le Dr Ed. SARASIN, président du Comité central

---

### *Sont présents :*

MM. Bachmann, H. Blanc, J. Briquet, F.-E. Buhlmann, M. Cérésole, R. Chodat, E. Chuard, M<sup>le</sup> F. Custer, MM. Ed. Fischer, A. Gockel, M. Grossmann, C.-E. Guye, Ph. A. Guye, J.-J. Lochmann, A. Rickli, A. Rigganbach, Ed. Rübel, Ed. Sarasin, Fr. Sarasin, H. Schinz, C. Schröter, Th. Studer, C. Tarnuzzer, Ch.-E. Wild, E. Yung.

### *Se sont excusés :*

MM. J. Coaz, A. Heim, A. Leuba, Arnold Pictet, H. Schärdt.

### **Ordre du Jour :**

- 1<sup>o</sup> Adoption des procès-verbaux des séances du 4 juillet et 28 novembre 1915.
- 2<sup>o</sup> Communications du Comité central.
- 3<sup>o</sup> Demandes de crédits à la Confédération pour 1917.
- 4<sup>o</sup> Crédits à prélever sur la Caisse centrale en 1917.
- 5<sup>o</sup> Projet de création d'une Commission des Comptes rendus scientifiques suisses.
- 6<sup>o</sup> Révisions statutaires.
- 7<sup>o</sup> Divers.

M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Sénat.

Il désigne comme scrutateurs MM. Blanc et Rübel et comme secrétaire M. Guye ; il charge ce dernier de procéder à l'appel : 25 membres sont présents, 5 se sont excusés.

M. le Président rappelle que depuis la dernière séance du Sénat, ce corps a perdu un de ses membres, M. le Prof. P. Chappuis, ancien membre du Comité central à Bâle.

M. le Président invite les membres du Sénat à se lever pour honorer la mémoire de leur collègue décédé.

**1<sup>o</sup> ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4 JUILLET  
ET 28 NOVEMBRE 1915**

Les procès-verbaux des séances des 4 juillet et 28 novembre 1915 ayant été imprimés et distribués, il est renoncé à leur lecture. A la suite de ces explications, les deux procès-verbaux sont adoptés.

**2<sup>o</sup> COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL**

M. le Président fait au Sénat les communications suivantes :

a) *Frais de déplacements des membres du Sénat* : Les frais d'impression des Actes ayant augmenté (par suite de la hausse des papiers et de l'élévation du prix de la main-d'œuvre) et les recettes ayant diminué (un assez grand nombre de contributions ne rentrent pas), le C. C. a décidé de réduire au minimum les frais des séances du Sénat supportés par la Caisse centrale ; une circulaire dans ce sens a été adressée aux membres de ce corps en date du 29 février 1916. M. le Président rappelle qu'en résumé la Caisse centrale ne supportera dorénavant que les frais de déplacement des membres du Sénat n'appartenant pas à un groupement ayant des ressources propres (commission, section, délégation du Conseil Fédéral),

b) *Réunion annuelle de 1917*. — La Société des Sciences naturelles de Zurich a invité la S. H. S. N. à tenir sa réunion annuelle de 1917 dans cette ville. Cette proposition a été

acceptée avec remerciements par le C. C. qui la soumettra à l'approbation de l'assemblée annuelle de 1916.

c) *Demande de crédit extraordinaire de 5.000 fr. en faveur de la Commission des glaciers.* — Cette demande, appuyée par le Sénat dans sa séance du 28 novembre 1915 est devenue sans objet; elle avait été formulée pour le cas où les crédits de la Commission des Mémoires pour 1916 subiraient la même réduction qu'en 1915. Tel n'ayant pas été le cas, une entente est intervenue entre la Commission des Glaciers et la Commission des Mémoires pour publier avec les ressources actuelles de ces deux Commissions le mémoire sur les observations faites au Glacier du Rhône.

d) *Nouveau Comité central.* — Le C. C. propose au Sénat de fixer à Berne le siège du prochain C. C. (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1917). Il recommande la désignation de M. le Prof. Dr Ed. Fischer comme président, de M. le Prof. Dr Paul Gruner comme vice-président et de M. le Prof. Em. Hugi comme secrétaire. Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

### 3<sup>o</sup> DEMANDES DE CRÉDITS A LA CONFÉDÉRATION POUR 1917

Les demandes de crédits pour les Commissions subventionnées se présentent, pour 1917, dans les conditions suivantes :

1. Pour la Commission géodésique . . . . .	Fr. 21.000
2. Pour la Commission géologique (carte géologique de la Suisse) . . . . .	» 42.500
3. Subsides ordinaires pour publications scientifiques . . . . .	» 17.700
4. Bourses de voyages pour études d'histoire naturelle . . . . .	» 2.500

L'allocation fédérale de fr. 17.700 concernant les publications scientifiques se décompose de la manière suivante :

Commission des Mémoires . . . . .	Fr. 5.000
» des cryptogames . . . . .	» 1.200
» géotechnique . . . . .	» 5.000
» du Concilium Bibliographicum . . . .	» 5.000
Société zoologique suisse ( <i>Revue zoologique suisse</i> )	» 1.500
Ensemble . . . . .	<u>Fr. 17.700</u>

Ces demandes de crédit sont conformes à l'ancien état de choses d'avant la guerre ; sauf pour la Commission géodésique qui a déclaré que pour 1917 elle pouvait encore faire face à ses travaux avec fr. 21.000 au lieu de fr. 27.000 qu'elle avait auparavant ; le crédit de fr. 27.000, pour cette Commission, serait nécessaire dans tous les cas à partir de 1918.

En février 1916, une conférence a eu lieu à Berne entre M. le Conseiller fédéral Calonder, chef du Département fédéral de l'Intérieur, et une délégation du C. C., conférence au cours de laquelle celle-ci a exposé qu'il était urgent de rendre à nos diverses Commissions subventionnées l'activité qu'elles avaient avant la guerre. A la suite de cette conférence, il a été décidé qu'une lettre-mémoire serait adressée au Département fédéral de l'Intérieur pour lui exposer les motifs à l'appui de ce point de vue. Cette lettre-mémoire, basée sur des documents qui ont été fournis par les Commissions, a été adressée à Berne en date du 22 juin 1916 ; elle sera prochainement imprimée et distribuée aux Commissaires. Le C. C. est décidé à suivre cette affaire de très près, car il est tout à fait convaincu qu'un nouveau retard apporté au rétablissement de l'ancien état de choses en ce qui concerne les Commissions et Sociétés subventionnées compromettrait gravement leur travail et porterait un préjudice moral sérieux à notre bon renom scientifique. Il demande donc au Sénat d'appuyer par un vote ses conclusions relatives à cet objet.

Après discussion, le Sénat ratifie ces conclusions et approuve à l'unanimité les demandes ci-dessus concernant les crédits aux Commissions ou Sociétés subventionnées par la Confédération.

Pour l'avenir, M. le Conseiller national Bühlmann émet le vœu que le détail des demandes de crédit soit communiqué à l'avance aux membres du Sénat.

#### 4<sup>o</sup> CRÉDITS A PRÉLEVER SUR LA CAISSE CENTRALE EN 1917

M. le Président expose que la situation actuelle de la Caisse centrale oblige aux économies. D'une part, celle-ci a eu à supporter quelques dépenses exceptionnelles du fait de l'année du

Centenaire ; d'autre part, les frais d'impression des Actes vont en grandissant depuis la guerre (renchérissement du papier, élévation de la main-d'œuvre) ; enfin de nombreuses cotisations sont en souffrance depuis 1914. Dans ces conditions, le C. C. propose de restreindre au minimum les allocations de la Caisse centrale en faveur des Commissions en 1917 à savoir :

- a) A la Commission des Œuvres d'Euler, une allocation de 25 fr. par volume paru ;
- b) A la Commission hydrobiologique et à la Commission d'étude de l'électricité atmosphérique, chacune 50 à 100 fr. suivant l'état des finances.

M. le Prof. Bachmann tient à expliquer que si la Commission hydrobiologique n'a pas adressé au C. C. une demande de crédit, c'est uniquement pour tenir compte de la situation de la Caisse centrale ; en toute autre circonstance, cette Commission eût eu besoin de 500 fr., car les travaux entrepris actuellement au Ritomsee ne peuvent supposer aucune interruption.

Les propositions du C. C. sont acceptées par le Sénat.

#### 5° PROJETS DE CRÉATION D'UNE COMMISSION DE COMPTES RENDUS SCIENTIFIQUES SUISSES <sup>1</sup>

M. le Président introduit le sujet très rapidement en rappelant qu'à l'issue de la dernière séance du Sénat, toute la question avait été renvoyée au C. C. pour compléments d'études, que les membres du Sénat ont reçu il y a quelques jours un deuxième Rapport préliminaire du C. C. sur cet objet accompagné d'Avant-projets de Règlements établis suivant une formule générale différente de la précédente.

Ces documents permettent de s'orienter suffisamment dans le sujet pour qu'il ne soit pas nécessaire de les résumer à nouveau.

Il suffira de rappeler que les bases du projet nouveau sont inspirées principalement des résultats d'une conférence qui a eu lieu à Zurich en février 1916 entre une délégation du C. C. et un groupe de membres du Sénat qui étaient opposés au projet

<sup>1</sup> Voir les pièces annexes I, II et III, p. 77, 81, 87.

primitif. La différence essentielle entre le nouveau projet et l'ancien, réside dans les caractéristiques suivantes :

1° la Commission est réduite à 30 à 40 membres, nommés par l'assemblée générale, sur présentation d'une liste dressée par le Sénat, mais renouvelables par sixième chaque année et non rééligibles pendant trois ans suivant leur sortie.

2° Les hommes de science, auxquels leur situation scientifique donnaît d'après le premier projet le droit de faire partie de la Commission, n'auront plus que celui d'y siéger avec simple voix consultative en vue d'y présenter et défendre leurs travaux.

3° Le nombre des réunions de la Commission a été restreint et rendu plus élastique.

Les compétences générales de la Commission restent celles du projet primitif, avec quelques simplifications qui ne peuvent être détaillées ici.

Ainsi se trouvent conciliés, le point de vue du C. C. ayant pour but de créer des réunions régulières de travail en commun entre savants suisses, avec publication d'un recueil scientifique approprié, et l'opposition faite par plusieurs de nos collègues soit au nombre trop considérable des commissaires, soit au mode de recrutement de la nouvelle Commission.

Avant d'ouvrir la discussion sur l'entrée en matière, M. le Président charge le Secrétaire central de donner lecture d'une déclaration du C. C. qui précise exactement le point de vue auquel ce dernier se place.

« Le C. C. désireux d'éviter tout débat inutile, a cherché à tenir compte, dans le nouveau projet présenté au Sénat, des vœux principaux qui ont été formulés et qui étaient compatibles avec le double principe qui a dicté sa première initiative ; ce double principe se résume en la création de réunions régulières de travail à Berne entre savants suisses, et la publication d'un recueil scientifique suisse ».

« Il reste fermement attaché à ce double principe sur lequel il ne pourrait transiger, car il a été la base fondamentale de ses démarches tendant à assurer l'appui des pouvoirs publics à l'œuvre projetée ».

« Le C. C. ne pourra donc en aucun cas accepter la disjonc-

tion des deux parties du projet, et notamment la seule création des Comptes Rendus Scientifiques à l'exclusion des réunions régulières des savants suisses. Il a d'ailleurs la conviction que cette solution ne serait pas acceptée soit par les Pouvoirs publics, soit par la grande majorité des hommes de science en Suisse et qu'elle est par conséquent condamnée d'avance à l'insuccès ».

« Dans ces conditions, le C. C. prie instamment les membres du Sénat qui estimeraient que le moment n'est pas encore venu de provoquer la double création proposée par le C. C. de manifester en toute liberté leur opinion à ce sujet dès la discussion sur l'entrée en matière, et de ne pas se laisser arrêter par des considérations d'égards qu'ils croiraient devoir marquer au C.C. Celui-ci, guidé exclusivement par des motifs patriotiques, ne peut en aucun cas se formaliser d'une autre compréhension que la sienne des devoirs patriotiques ; il désire au contraire être orienté aussi clairement que possible sur l'opinion de chacun, car il est profondément convaincu que l'œuvre dont il souhaite la réalisation ne peut réussir que si elle peut réunir la très grande majorité des suffrages. Il fait donc appel à l'objectivité des membres du Sénat pour les engager à manifester très nettement leur opinion sur l'opportunité d'entrer en matière, en répétant que si celle-ci est votée, le C. C. ne serait pas placé, soit en raison de ses convictions, soit en raison de l'attitude qu'il a prise vis-à-vis des pouvoirs publics, pour défendre devant ces derniers la disjonction des deux parties du projet ».

Au cours de la délibération sur l'entrée en matière, interrompue pendant un quart d'heure, pour permettre des échanges de vue, plusieurs personnes prennent la parole. Ce sont notamment : -

M. *Schröter* qui, tout en reconnaissant que le nouveau projet a tenu largement compte des observations auxquelles le premier a donné lieu, et serait par conséquent plus acceptable, estime que le moment n'est pas encore venu de prendre une décision immédiate et qu'il serait préférable de renvoyer toute l'étude de la question à une Commission plus étendue, mais comprenant au moins trois membres du C. C. actuel.

M. *Fischer*, après s'être montré tout d'abord favorable aux idées du C. C., en arrive à cette conclusion que la création d'un recueil scientifique peut se défendre, mais que les résultats qu'on peut espérer par la création des réunions scientifiques le laissent absolument sceptique; même dans sa forme revisée, le nouveau projet ne lui paraît pas établi sur des bases assez démocratiques. Après avoir proposé tout d'abord le renvoi de toute la question à une Commission, il se prononce, en définitive, pour la non entrée en matière, et formule sa proposition comme suit:

«Der Senat beschliesst, auf den Antrag zurzeit nicht einzutreten, weil die Angelegenheit nicht hinlänglich abgeklärt ist, ohne aber dadurch das Projekt abzulehnen.»

M. *Grossmann* appuie la proposition de renvoi à une Commission en spécifiant bien que ce vote ne saurait préjuger la question de fond concernant l'opportunité de procéder à la création des comptes rendus seulement ou des comptes rendus et des réunions scientifiques. C'est sous cette réserve qu'il propose la résolution suivante à laquelle se rallient M. *Schröter* et M. *F. Sarasin*:

«Der Senat beschliesst, Eintreten auf die Vorschläge des C.-C. um in einer gründlichen und allseitigen Prüfung zu unterziehen.»

M. *le conseiller national Bühlmann* reconnaît que M. le conseiller fédéral *Calonder* est sympathique au projet du C. C.; au cours de la présente discussion il constate que toute la question n'est pas suffisamment éclaircie; c'est dans ce sens qu'il appuiera la proposition de M. *Grossmann* en indiquant aussi que selon lui, ce vote doit laisser au Sénat toute liberté de trancher ultérieurement sur les deux principes (comptes rendus et réunions scientifiques) adoptés par le C. C.

M. *Riggenbach* tient à remercier encore le C. C. du grand travail qu'il a accompli; il serait vraiment très regrettable que tout ce travail restât inutilisé. Il est donc d'avis que l'on procède à une étude approfondie de la question, soit par la désignation d'une commission spéciale, soit par le renvoi au nouveau C. C.

M. *le col. Lochmann*, tout en reconnaissant l'intérêt du

projet, estime que dans tous les cas son étude doit être renvoyée à des temps meilleurs.

M. Chodat expose au nom du C. C. que pour ce dernier l'entrée en matière doit supposer une adhésion de principe aux deux idées maîtresses du projet : création d'un recueil scientifique et d'une réunion scientifique. C'est cette double création que le C. C. a défendue devant les pouvoirs publics, c'est elle qu'il désire voir approuvée par le Sénat; si l'assemblée se déclarait d'accord sur cette question de principe le C. C. est rallié d'avance à l'idée de la nomination d'une Commission désignée par le Sénat pour faire l'étude de la meilleure manière de réaliser le double programme que le C. C. s'est tracé. Ainsi que ce dernier l'a indiqué dans sa déclaration, il ne peut accepter un vote pouvant entraîner la disjonction des deux parties du projet; il préfère donc à cette solution un vote pur et simple de non entrée en matière.

Trois propositions restent enfin en présence : a) la proposition d'entrée en matière faite par le C. C. dans le sens indiqué par M. Chodat comportant approbation de principe des deux créations projetées; b) la proposition de M. Grossmann; c) celle de M. Fischer. A la votation, cette dernière, la plus écartée de la proposition a) est mise la première en votation et réunit 5 voix ; la suivante b) réunit 14 voix ; 24 personnes étant encore présentes, elle est ainsi définitivement adoptée.

M. Chodat fait au nom du C. C. la déclaration suivante : A la suite de ce vote faisant complètement abstraction des deux principes fondamentaux du projet du C. C., ce dernier informe le Sénat qu'il retire son projet.

Un échange de vues se produit alors auquel prennent part divers membres du Sénat, les uns préconisant le renvoi de toute la question au futur C. C., les autres à une Commission étenue désignée par le futur C. C. ; d'autres le renvoi au C. C. actuel qui serait chargé de la remettre à son successeur. Deux propositions restent enfin en présence :

a) de M. Bachmann : «Der Senat beauftragt das C.-C. für die nächste Sitzung Wahlvorschläge für eine Kommission zur weiteren Prüfung der Angelegenheit vorzulegen.»

b) de M. Bühlmann : « Das C.-C. wird beauftragt dem Senate in seiner nächsten Sitzung die für die weitere Verfolgung der Angelegenheit dienlichen Anträge zu stellen. »

La proposition de M. Bachmann est acceptée par 8 voix contre 6 données à celle de M. Buhlmann ; 3 membres du Sénat se sont abstenus.

#### 6° REVISIONS STATUTAIRES

M. le Président charge le Secrétaire central de résumer les revisions statutaires à proposer à l'Assemblée générale annuelle de 1916.

M. Guye : Les trois premiers changements ci-dessous a), b), c), ont déjà été approuvés par le Sénat dans sa séance du 4 juillet 1915.

a) *Addition au paragraphe 12* en vue d'attribuer au C. C. la surveillance des Archives de la S. H. S. N. nouvellement constituées ; la partie nouvelle est en italiques : le n° 1 du paragraphe 12 serait à rédiger comme suit :

« 1° du soin de la comptabilité, de la gestion des fonds et des biens de la Société et *de la surveillance des Archives* ».

Les deux dispositions suivantes ont pour but d'assurer une organisation un peu plus uniforme des Commissions.

b) *Addition au paragraphe 23* à la fin du 1<sup>er</sup> alinéa : « Chaque Commission procède elle-même à sa constitution et à son organisation intérieure ; celle-ci fait l'objet d'un règlement intérieur élaboré par elle et qui est soumis, après examen par le Comité Central, à l'approbation de l'Assemblée annuelle. Les modifications apportées ultérieurement à ces règlements sont soumises à la même approbation ».

c) *Addition au paragraphe 24* : faire suivre le 1<sup>er</sup> alinéa des deux nouveaux alinéas suivants : « Les Commissions doivent remettre aux Archives confiées à la surveillance du Comité Central un exemplaire de chacune de leurs propres publications et de celles qui paraissent sous leurs auspices ».

« Pour autant qu'ils ne sont plus en usage, les procès-verbaux des Commissions de la S. H. S. N. ainsi que les rapports et autres documents concernant l'activité de ces Commissions

doivent être déposées aux Archives de la Société pour y être conservés ».

Ces trois dispositions ayant déjà été votées par le Sénat, elles ne sont rappelées ici que pour mémoire. La suivante se justifie par le fait que la réimpression du Règlement étant urgente, il y a lieu de réparer une omission sans importance concernant les procès-verbaux du Sénat: durant sa dernière année de fonctions, le C. C. de Bâle a fait imprimer le premier procès-verbal dans les actes ; celui de Genève a fait de même. Cette disposition devrait être régularisée par une addition au paragraphe 30, à la lettre *b*) qui recevrait la nouvelle rédaction suivante :

« *b*) Les procès-verbaux de la Commission préparatoire, du Sénat, des séances générales et des séances des Sections ».

A la suite des explications qui viennent d'être données, le Sénat approuve les révisions proposées aux Statuts de la Société et décide qu'elles soient présentées à la prochaine Réunion annuelle des 6-9 août 1916.

#### 7° DIVERS

Pour parer aux difficultés momentanées de trésorerie pouvant se produire au cours de l'exercice prochain 1916-17 (difficultés résultant du coût plus élevé des Actes et des dépenses extraordinaires des cérémonies du centenaire) le Questorat propose la réalisation de quelques titres du fonds inaliénable.

Après délibération, le Sénat décide d'autoriser le Questorat à conclure une avance de caisse de 1000 fr. à la Banque cantonale argovienne si les circonstances l'exigent.

Séance levée à 5 heures.

*Le Président:*

Ed. SARASIN

*Le Secrétaire:*

Ph.-A. GUYE.